

# LAURENCE GUEGAN

AVOCAT A LA COUR

Spécialiste en Droit Immobilier

132, AVENUE DE WAGRAM  
75017 PARIS

TEL. : 01.40.54.77.00  
FAX. : 01.44.40.49.05

Paris, le 15 octobre 2013

Cabinet GERLOGE  
Madame Iliane LUQUET  
33 boulevard Berthier  
75017 PARIS

Par mail : [i.luquet@gerloge.fr](mailto:i.luquet@gerloge.fr)

Copie à : [gilles.beguain@wanadoo.fr](mailto:gilles.beguain@wanadoo.fr)

Nos réf. : 50471 - LG /LG /VV  
Aff. : ASL FLANDRE SUD - STATUTS (MISE A JOUR)  
Vos réf. : Immeuble 11 à 15 rue Rebuffat 75019 PARIS

Chère Madame,

Je fais suite à notre rendez-vous du 3 octobre dernier en vos bureaux.

Ainsi que nous en sommes convenues, je vous adresse de nouveau ci-après le dernier projet de statuts mis à jour accompagné de ma lettre du 29 avril 2013, de vos courriels des 31 mai et 20 juin 2013 ainsi que de ma lettre en réponse du 25 juin 2013.

Par ailleurs, vous m'avez remis copie du procès-verbal d'assemblée générale du 26 juin 2013 laquelle, en sa résolution n° 10, demande au syndic de *"se rapprocher de Maître GUEGAN afin d'obtenir un avoir sur la facture de 2.840,50 € correspondant à des honoraires pour la mise à jour des statuts, et le détail concernant la facture de 1.435,20 €"*.

S'agissant du détail de la facture n° 1203073 du 23 mars 2012 de 1.435,20 € TTC, je vous confirme qu'il ne s'agit pas du dossier de mise à jour des statuts (dossier 50471), mais du dossier concernant la consultation (dossier 50143).

Je vous rappelle en effet qu'à l'époque Madame BOURDONNE s'est trouvée dans une situation inextricable du fait du précédent syndic lequel n'a pas procédé à la mise à jour des statuts dans les délais requis par l'ordonnance du 1er juillet 2004.

En effet, la Cour de cassation a, par arrêt du 5 juillet 2011, décidé que l'ASL n'ayant pas procédé dans le délai de deux ans qui lui était imparti par l'ordonnance du 1er juillet 2004 pour mettre à jour ses statuts avec les dispositions issues du décret du 3 mai 2006, publié le 5 mai 2006, avait perdu la personnalité morale.

Il en résulte, depuis cet arrêt, une incertitude sur la possibilité ou non de régularisation ultérieure.

C'est la raison pour laquelle il m'a été demandé d'analyser les statuts actuels de l'ASL pour vérifier si ceux-ci étaient conformes aux dispositions d'ordre public issues du décret, ou s'ils nécessitaient une mise à jour.

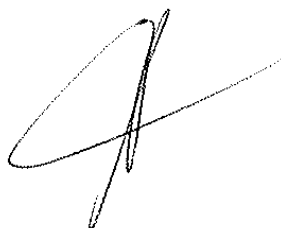
Cette consultation a donc fait l'objet de la note de frais et honoraires du 23 mars 2012 qui est une note provisionnelle et dont le détail figure dans la note de frais et honoraires détaillée de mon Cabinet n° 1211061 du 22 novembre 2012, dont copie jointe.

Pour ce qui concerne la facture n° 1304100 du 30 avril 2013 de 2.840,50 € TTC, il s'agit de la note d'honoraires correspondant à la mise à jour de statuts de l'ASL FLANDRE SUD ainsi que du rendez-vous qui a eu lieu en votre Cabinet le 30 avril 2013.

Cette note de frais et honoraires détaillée, dont copie jointe, correspond au devis qui vous a été préalablement soumis et évaluant à environ 8 heures le temps passé pour la mise à jour des statuts.

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Laurence GUEGAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, all connected in a fluid, cursive manner.

P.J

Copie de ma lettre du 29 avril 2013

Dernier projet de statuts

Vos courriels du 31 mai 2013 et 20 juin 2013

Copie de ma lettre du 25 juin 2013

Facture n° 1211061 du 22 novembre 2012

Facture n° 1304100 du 30 avril 2013